

Société anonyme

Documents demandés

● Dépôt du projet des statuts pour les sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne :

- Copie originale des statuts signés par tous les fondateurs

● Achèvement de l'immatriculation :

- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie originale des statuts signés par tous les fondateurs ou par le représentant légal (enregistré à la recette des finances en cas d'apport en nature)
- Copie originale du pv de l'assemblée constitutive (enregistré à la recette des finances en cas d'apport en nature)
- Copie originale du pv de la première réunion du conseil d'administration ou du conseil de surveillance (enregistré à la recette des finances en cas d'apport en nature)
- Copie certifiée conforme de la déclaration de souscription et de versement délivrée par la recette des finances
- Liste des dirigeants avec copies de leurs pièces d'identité
- Déclaration du bénéficiaire effectif
- Rapport du commissaire aux apports en cas de participation en nature
- Liste des fondateurs avec copies de leurs pièces d'identité
- Copie de la carte professionnelle valable du commissaire aux comptes

Délais

- Trente jours à compter de la date de la déclaration de souscription et de versement

Redevances à acquitter

Cinquante dinars (50 TND)

Observations

- Tout dépôt après les délais légaux entraîne le paiement de pénalités de retard fixées à la moitié du montant de la redevance due au titre de l'opération concernée pour chaque mois de retard ou une partie de celui-ci



- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires
- L'adjonction d'un nom commercial ou d'une enseigne nécessite un certificat de réservation valable
- En cas de constitution d'une société professionnelle, telle que l'exercice de la profession d'expert-comptable, d'avocat, de médecin, ou autre, veuillez ajoutez le cas échéant une copie de l'agrément provisoire délivré par l'ordre compétent conformément aux dispositions de leurs réglementations en vigueur